

(1)

( N° 49. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1887.

Crédits provisoires à valoir sur des Budgets de dépenses  
pour l'exercice 1888.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Tous les Budgets de dépenses ne pourront être votés par la Législature avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Afin de permettre au Gouvernement d'assurer la marche des services publics pour lesquels les crédits nécessaires n'auront pas été accordés, j'ai l'honneur, Messieurs, conformément aux ordres du Roi, de soumettre à la Chambre un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires à concurrence du quart du montant des Budgets ordinaires hormis ceux de la Dette publique, des Dotations, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements.

Comme il importe que les crédits provisoires soient à la disposition du Gouvernement dès le 1<sup>er</sup> du mois prochain, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de bien vouloir délibérer dans un bref délai sur le projet de loi ci-joint.

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.

---

## PROJET DE LOI

---

# LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses ordinaires de l'exercice 1888 sont ouverts, savoir :

Au Ministère de la Justice . . . . . fr.	3,956,900	»
— des Affaires Étrangères. . . . .	598,200	»
— de l'Intérieur et de l'Instruc- tion publique . . . . .	5,518,700	»
— de l'Agriculture, de l'Indus- trie et des Travaux publics. . . . .	4,252,200	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. . . . .	21,716,700	»
— de la Guerre . . . . .	11,512,000	»
— de la Gendarmerie . . . . .	1,057,700	»

### ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le 1<sup>er</sup> janvier 1888.

Donné à Laeken, le 14 décembre 1887.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.

---